



23, Rue Haute
67120 ERNOLSHEIM-SUR-
BRUCHE

TRAIT D'UNION N°9

Bulletin de liaison du Refuge de l'Arche de Noé – Avril 2007

Rédaction et mise en page : Jean-Louis SCHMITT

Chers amis de l'Arche,

Sans réelle surprise, l'année a démarré tout comme la précédente s'est achevée : avec des affaires à foison et un refuge en permanence à saturation en dépit de nos très nombreuses familles d'accueil (*pour information, le total des prises en charge pour 2006 est de 264 animaux*) ! Si nous ne sommes pas peu fiers de tout le travail réalisé et, surtout, de ce bilan de vies arrachées généralement à de bien funestes destinées, pour autant, la médaille a, inévitablement son

revers ! En l'occurrence : des journées bien remplies pour **Hugues** et les bénévoles qui l'assistent régulièrement tant dans les travaux d'entretien des box que des soins réguliers à apporter aux animaux... N'oublions pas les multiples déplacements (*plaintes, transports vers le refuge et vers les familles d'accueil, réapprovisionnement en fourrage, en grains etc.*) qui, s'ils sont indispensables, n'en constituent pas moins du temps passé hors du refuge !

De fait, et c'est une conséquence directe de ce relatif « encombrement » : contrairement à ce qui était annoncé dans le dernier **Trait d'Union**, nous sommes dans l'obligation de repousser l'**Assemblée Générale** (*initialement prévue le 17 mars*) à une date ultérieure (*comme il se doit, une convocation précisant les modalités –date, horaires, lieu- vous parviendra en temps utile*). En effet, il nous a été matériellement impossible de mener de front la gestion des affaires courantes, la bonne marche du refuge –*notre priorité*– et les indispensables préparatifs que nécessite la tenue d'une Assemblée Générale ! Bien que persuadés de votre compréhension, nous vous prions néanmoins d'excuser ce léger contre temps.

Autre aspect de notre activité particulièrement « gourmand » en temps : l'ensemble des affaires se soldant par des dépôts de plaintes et, par conséquent, les procès inhérents à ces actions ! Si nous nous réjouissons tout naturellement de la condamnation d'un éleveur indélicat ou de tout autre tortionnaire d'animaux, il convient cependant de rappeler que, pour en arriver à ce que justice soit faite, mieux vaut que le dossier en question soit solide et bien ficelé ! Tout cela demande une concentration et une disponibilité dont certains d'entre nous, mais tout particulièrement **Hugues**, ne comptabilisons pas les heures...

Heureusement, ces efforts sont parfois récompensés ! Ainsi, dans l'**affaire Reibel** de Ernolsheim (67) –*vache dans le canal... voir Trait d'Union n° 6*– le mis en cause a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés, condamné à diverses amendes et, surtout, **Marcelline** –*la vache*– confiée au Refuge à l'époque des faits, définitivement retirée à son propriétaire au profit de l'Arche!

Autre cas qui s'est soldé par une condamnation exemplaire : l'**affaire Nieffergold** de Durmenach (68) ! Suite à un arrêté de sauvegarde, 9 bovins de cette exploitation avaient été confiés au refuge en attendant l'issue du procès...

Là, encore, le propriétaire a été reconnu coupable et condamné à d'importantes amendes (*de l'ordre de 1000 € par bêtes*) auxquelles s'ajoutent 500 € de dommages et intérêts et 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ! Dans le même temps (*Trait d'Union n°7*), nous étions confrontés à d'autres affaires similaires dont la très médiatisée **affaire Ittel** de Horbourg-Wihr : convoqué devant un juge de proximité –*alors que, considérant que les infractions étaient très sérieuses et les animaux réellement en péril, nous avions demandé son renvoi vers un tribunal correctionnel*– : chacun, en effet, se souvient de ces images de malheureuses vaches évoluant dans la boue et le purin d'une cour de ferme, largement encombrée de toutes sortes d'immondices, de carcasses et d'engins divers... Notre requête a, en l'occurrence, été rejetée et, à notre stupéfaction, **M. et Mme Ittel** condamnés à de simples et bien dérisoires contraventions ! Outrés, nous avons aussitôt fait appel du jugement non sans provoquer un battage médiatique ! Depuis lors, nous avons appris de sources officielles, qu'un marchand de bestiaux venait de placer 28 bovins chez les intéressés : nous nous sommes empressés d'en dénoncer l'inconséquence en promettant de ne pas baisser la garde... L'histoire se répète décidément inlassablement !

Toujours dans le Haut-Rhin et toujours dans la chronique judiciaire, l'**affaire Hassenfratz** (Oberhergheim) –*important troupeau de moutons et d'agneaux laissés sans eau et sans nourriture des jours durant*– s'est soldée par la vente de l'intégralité du cheptel... Dossier clos en conséquence !

Enfin et pour en finir avec ce chapitre, l'**affaire Burel** de Duppigheim (67) –*troupeau d'une vingtaine de vaches dans près d'un mètre de lisier, plusieurs bêtes ont du être endormies sur place... Trait d'Union N°4*– ! L'affaire a donc été jugée le 15 février dernier, verdict (*mis en délibéré*) le 15 mars...

